

## Cahier des Charges

### PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Depuis 35 ans, la Fondation de l'Avenir a vocation à soutenir et à promouvoir la recherche et l'innovation en santé. La Fondation lance chaque année une grande campagne d'appels à projets destinée à soutenir des travaux de recherche cliniques et précliniques et de soutien aux pratiques de soin et d'accompagnement. Ces projets devront être réalisés par des établissements publics, mutualistes ou privés reconnus d'utilité publique situés en France.

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les projets de recherche présentant une application clinique à court terme seront privilégiés.

Les projets concernent les champs de :

- La recherche translationnelle ;
- La recherche clinique ;
- La recherche dans les pratiques de soin et d'accompagnement jusqu'à la fin de vie

Les projets de recherche portent sur l'étude de maladies à tous les âges de la vie.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans l'un des trois domaines suivants :

#### I. Maladies chroniques

Cet axe inclut notamment les maladies cardiovasculaires, les maladies cancéreuses, les maladies métaboliques, les maladies neurologiques, les maladies psychiatriques.

#### II. Accompagnement du Patient

Cet axe inclut l'organisation des soins, l'amélioration de la prise en charge du patient (en institution et à domicile), les soins de support et soins palliatifs.

#### III. Innovations technologiques et chirurgicales

Cet axe regroupe les innovations suivant le modèle des 4R (Remplacement, Régénération, Réparation, Reprogrammation), l'innovation numérique en santé (big data, technologies, santé connectée) et l'imagerie.

## Cahier des Charges

### TYPE DE SOUTIEN

La Fondation de l'Avenir cherche à encourager des projets proposant des solutions innovantes via :

- Un soutien financier de 18 mois, avec un prolongement exceptionnel de 6 mois
- D'une valeur maximale de 40.000 €

La Fondation peut s'engager à soutenir des projets où elle est le seul financeur ou lorsqu'elle contribue de manière significative dans un projet avec plusieurs partenaires.

En retour, la Fondation attend de la part du lauréat dans le délai de 18 à 24 mois :

- Un ou des rapports intermédiaires ;
- Un rapport final à la fin du projet ;
- Une participation à l'issue du projet à une journée annuelle réunissant les anciens et nouveaux lauréats de la Fondation
- Une communication sur son projet, où la Fondation de l'Avenir sera mentionnée, par, au choix : un article scientifique, un poster dans un congrès scientifique, une communication dans la presse écrite ou en ligne, une conférence, la participation à des salons...

La Fondation ne prendra pas en charge les frais de publication, ni les coûts de valorisation des projets (congrès, édition, etc.).

La Fondation de l'Avenir propose par ailleurs d'autres possibilités de soutien pour des programmes pouvant bénéficier d'un soutien plus important, concernant des travaux de recherche se déroulant sur plusieurs années et/ou sur plusieurs sites et comprenant un ou plusieurs objectifs. La sélection des programmes n'est pas basée sur les réponses à un appel à projets, mais est soumise à validation d'instances scientifique et décisionnelle.

Pour toute information relative à ce dispositif de soutien, nous vous invitons à transmettre une demande avec l'objet PROGRAMME à l'adresse : [riis@fondationdelavenir.org](mailto:riis@fondationdelavenir.org)

### **1. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS**

#### **CONDITIONS DE DEPOT D'UNE CANDIDATURE :**

- Une lettre d'intention au nom du porteur de projet est à envoyer au plus tard **le 16 janvier 2023** comprenant :
  - Le CV du candidat (2 pages maximum)
  - Le formulaire de candidature



## Cahier des Charges

- Puis le dossier de candidature **complet déposé au nom du candidat** comprenant :
  - Le formulaire de candidature, dont le détail des lignes de dépenses prévues au budget demandé,
  - Le protocole (15 pages maximum) et un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
  - Le CV du candidat et une photo d'identité (facultatif)
  - Une grille budgétaire présentant le détail des dépenses
  - Les autorisations ou demandes en cours

Le porteur de projet devra pouvoir attester d'une expérience personnelle de recherche ou bénéficier du parrainage d'une personne qualifiée (modèle de lettre d'engagement).
- Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la Fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements.
- Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
- **Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité.**

### 2 – LES CREDITS

La Fondation de l'Avenir respecte les principes mis en œuvre depuis sa création concernant les modalités financières de soutien aux projets de recherche médicale appliquée. Elle ne procède pas au versement de fonds mais règle directement les fournisseurs sur présentation de factures visées par le porteur du projet. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de trois mois pour les dépenses liées à une embauche en CDD sur pièces justificatives (contrat de travail, CV).

**La totalité des factures doit être rendue un mois maximum après la fin de la convention.** Au-delà, les factures ne seront pas honorées.

L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

La Fondation accorde essentiellement des **crédits de fonctionnement** pour la réalisation d'un projet.

A titre indicatif, la Fondation de l'Avenir finance entre 25 à 40 projets chaque année, pour un montant moyen de 35 k€.



## Cahier des Charges

### Utilisation des crédits :

- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation de l'Avenir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
- Si le budget comporte une ligne de dépense ressources humaines, la Fondation pourra participer aux frais de gestion **sur cette ligne** à hauteur de 7% maximum.
- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
- Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l'achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
- Tout achat de matériel faisant l'objet d'un amortissement, **demeure la propriété de la Fondation de l'Avenir** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la durée du projet. Cet achat est susceptible d'être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement.
- **La Fondation ne finance pas de matériel bureautique. La Fondation finance des outils machines ou des équipements informatiques particuliers pour tous les types de recherche.**
- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres projets de recherche. La Fondation ne pratique pas le principe du reliquat. Le non-usage de tous les crédits n'est pas préjudiciable pour une demande de financement ultérieure.
- L'équipe de chercheurs soutenue s'engage formellement à faire mention de la Fondation de l'Avenir et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

### 3 – DUREE D'UTILISATION DES CREDITS :

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois *maximum* sur demande argumentée et après avis motivé du conseil scientifique.
- Les projets de recherche clinique ne pourront être financés que si l'ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de six mois après l'information d'attribution du budget par la Fondation.
- La signature de la convention devra intervenir dans un délai de 6 mois après la transmission d'une proposition de convention par la Fondation (neuf mois pour les projets de recherche clinique). Le

## Cahier des Charges

cas échéant, la décision d'attribution de la subvention sera caduque et le budget pourra être attribué à un projet sur liste complémentaire.

### 4 – CRITERES D'EVALUATION :

- La qualité du dossier présenté (présentation générale du projet et de l'équipe) ;
- La cohérence de la demande avec les thèmes de l'Appel à projets ;
- Le caractère appliqué de la recherche ;
- La durée de la recherche pour laquelle le budget est demandé ;
- Le budget demandé qui doit être proche de la moyenne habituellement accordée par la Fondation de l'Avenir ;
- La faisabilité du projet (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique...)
- L'adéquation du budget, des moyens humains et du calendrier aux objectifs du projet ;
- Le critère pour être Jeune chercheur : avoir soutenu sa thèse de doctorat depuis moins de 10 ans (après le 1<sup>er</sup> janvier 2013). Pour cette catégorie, le critère des publications antérieures sera pondéré dans l'évaluation du dossier.

### 5 – CALENDRIER :

<b>ETAPE 0 :</b>	Diffusion de l'appel à projets	<b>15 décembre 2022</b>
<b>ETAPE 1 :</b>	Date limite de réception des LETTRES D'INTENTION	<b>16 janvier 2023</b>
<b>ETAPE 2 :</b>	Information au candidat des dossiers présélectionnés	<b>Février-mars 2023</b>
<b>ETAPE 3 :</b>	Date limite de réception des DOSSIERS COMPLETS	<b>15 avril 2023</b>
<b>ETAPE 4 :</b>	Sélection des dossiers expertisés par le conseil scientifique	<b>Juin 2023</b>
<b>ETAPE 5 :</b>	Validation des décisions par le Directoire	<b>Juillet 2023</b>
<b>ETAPE 6 :</b>	Réponse aux candidats	<b>Juillet 2023</b>



## Cahier des Charges

### 6 – CONTRACTUALISATION :

Une convention est établie sur la base du budget détaillé présenté par l'organisme porteur du projet, signée par la Fondation de l'Avenir, l'organisme porteur du projet. En recevant le financement de la Fondation, le candidat accepte les conditions de règlements **sur facture ou de remboursement**.

Les informations et **dossiers à télécharger sont disponibles**  
sur le site Internet de la Fondation de l'Avenir : <http://www.fondationdelavenir.org/>

**DATE LIMITE D'ENVOI DE LA LETTRE D'INTENTION : lundi 16 janvier 2023**

**DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER COMPLET : lundi 15 avril 2023**

Contact : [riis@fondationdelavenir.org](mailto:riis@fondationdelavenir.org)

*Les dossiers envoyés par la poste ne seront pas traités.*

*Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail*